

Philippe RIVIERE

Il y a cent ans, le départ à l'Armée :

HONNEUR OU MALHEUR ?

La réforme de l'Année française, organisée par la loi du 28 octobre 1997, prévoit la suppression du service militaire obligatoire au 31 décembre 2002. A compter de cette date, la France possèdera uniquement une armée de métier. Pour l'instant, à un peu plus de deux ans de cette échéance, seuls les hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979 doivent encore dix mois de « service » à la nation. Pour ceux qui suivent, il ne s'agit plus que d'une journée! C'est la «Journée d'appel à la préparation à la défense », pendant laquelle les jeunes français - et, fait nouveau, les jeunes françaises - vont être informés sur « les enjeux, l'organisation, les objectifs généraux de la Défense et les métiers offerts par l'armée ... Présentation des volontariats, des préparations militaires, des réserves, etc. . . » Une sorte de vaccin, qui ne sera pas suivi de rappel, destiné à éveiller dans l'esprit de notre jeunesse la notion de civisme, et accessoirement à susciter des vocations.

L'abolition de la conscription n'a pas fini de provoquer des polémiques. Le service militaire était devenu une institution vécue plus ou moins difficilement, selon les individus, les classes sociales, les époques. A travers les délibérations du conseil municipal de Clohars-Fouesnant, revenons cent ans en arrière, entre 1895 et 1905 : nous sommes encore en temps de paix. Certes, la tension internationale monte imperceptiblement, mais on n'en a guère conscience dans notre petit village où, pour beaucoup, le bout du monde se situe en limite du canton.

Le type de conscription alors en vigueur était une évolution d'un système datant du début de la III^{ème} République. Cette dernière naquit de l'effondrement militaire du Second Empire après la capitulation de Napoléon III devant l'armée prussienne, à Sedan, en 1870. L'année suivante, l'Allemagne annexait l'Alsace-Lorraine, provoquant une rancune tenace de la France où on ne songea plus dès lors qu'à la revanche qui nous permettrait de récupérer nos deux provinces. De cette situation de tension devait naître la conflagration mondiale de 1914. Dès 1872, le gouvernement décide de réorganiser la conscription en vue du renforcement de l'armée: Une partie seulement du contingent sera mobilisable, pour cinq ans, après tirage au sort, avec possibilité de remplacement: ce qui veut dire qu'un conscrit fortuné, ayant tiré un mauvais numéro, a la possibilité de payer un « pauvre » pour le remplacer. Les bacheliers ne doivent qu'une année de service mais ont la charge de leur équipement; quant aux ecclésiastiques, ils sont tout simplement dispensés. Comme l'on voit, on fait mieux en matière d'égalitarisme !

Les républicains les plus avancés firent d' ailleurs, à l'époque, leur cheval de bataille de la parité devant le service militaire. En 1889, après 17 ans de lutte, ils obtenaient en partie satisfaction par la loi dite des trois ans, qui supprimait les dérogations dont bénéficiaient les étudiants et les ecclésiastiques. Cette loi resta en vigueur jusqu'en 1905, et concerne donc la période qui nous intéresse.



*Conscrits bénodétois de la « classe » 25, c'est-à-dire nés en 1905.
Le tirage au sort n'existait plus à cette époque: tous les jeunes hommes
reconnus aptes effectuaient le service militaire.
La pacotille qui « orne » les chapeaux a remplacé le fameux numéro
qu'arboraient autrefois les malchanceux.*

Les conditions de vie, voici un siècle, étaient d'une extrême précarité dans nos campagnes. Le départ sous les drapeaux d'un conscrit pouvait avoir des conséquences dramatiques, non pas tant pour l'intéressé lui-même que pour sa famille: c'est ainsi que pendant la période de dix ans considérée, on dénombre une vingtaine de demandes de dispense ou de mise en congé pour soutien de famille. Le conseil municipal, après enquête, donnait ou refusait son appui à la demande qui partait ensuite à l'appréciation du Préfet.

Ainsi, en mars 1895, Jean-Marie G. . . demande à rester dans ses foyers, au motif qu'il est seul pour élever son jeune frère, et qu'il peut être considéré comme orphelin, sa mère étant décédée et son père déchu de ses droits paternels. Difficile de ne pas appuyer une telle demande !

En août 1899, une requête de Yves G. . . demande le retour de son fils Corentin Michel, qui est depuis deux ans au 101 ème Régiment d'Infanterie de Laval; requête justifiée par le fait qu'il est vieux et usé, que son autre fils Jean-François, malade depuis de longs mois, ne peut lui être d' aucun secours (un certificat médical est joint à cette demande). Ici encore, le conseil ne peut qu'appuyer.

Mais la situation peut être très difficile et recevoir un avis favorable du conseil, le résultat n'est pas toujours assuré, comme le montre le cas de Mme L. . . , en mars 1900. Cette dame est veuve et mère de huit enfants, dont le plus jeune n'a que 21 mois; un des fils, âgé de 15 ans, est à peu près aveugle; l'aîné, qui n'a fait qu'un an de service, tient la ferme avec l'aide de son cadet, Guillaume, numéro 97 au tirage au sort : « si Guillaume devait partir pour trois ans, ce serait la misère, peut-être la ruine pour Mme L... et ses enfants. . . » Elle fait valoir de plus que son mari, récemment décédé, aurait probablement succombé aux nombreuses blessures contractées lors de « la campagne de Prusse », en 1870! Peut-être aurait-il mieux valu ne pas évoquer le mauvais souvenir de cette humiliante défaite, car en 1901 Mme L... fait une nouvelle demande, cette fois de mise en congé, en faveur de Guillaume, enrôlé entre temps au 2ème Régiment de Cavalerie de Pontivy .

Une simple période de réserve pouvait plonger une famille dans la détresse. En 1901, au retour d'une période d'instruction militaire, François C. . . , journalier agricole, marié et père de trois enfants dont le plus jeune n' a qu 'un an, demande un secours pour nourrir sa famille, le temps qu' il retrouve du travail. Le conseil compatit à ses difficultés, mais ne peut lui venir en aide, l'état des finances de la commune ne le permettant pas. On lance tout de même un appel au Préfet. . .

En 1903, dans une délibération à propos de l'une de ces demandes de dispense, on peut lire que « le travail manque souvent à Clohars » ; ce qui signifie que l'ouvrage ne courent pas les rues, ou plutôt les champs, les journaliers doivent souvent aller le chercher en dehors de la commune. Il faut imaginer les hommes et les femmes, jeunes ou vieux, et même les enfants dès l' âge de dix ou douze ans, se levant aux aurores et partant à pied, quel que soit le temps, travaillant dur toute la journée pour un salaire de misère. Si faut, le soir, refaire le chemin inverse pour revenir chez soi, souper frugalement et s' écrouler de fatigue. Cette existence fait penser à la fameuse expression « métro, boulot, dodo » qui résume la dure condition actuelle des travailleurs de nos cités modernes. A l'époque, on aurait pu, dans nos campagnes, dire « sabots, boulot, dodo ».

De tous temps, des «combinards » ont tenté de se soustraire au service militaire. A Clohars comme ailleurs. En 1902, Pierre D. . . tente ainsi d' abuser monsieur le maire et son conseil. Il demande à être exempté pour continuer à venir en aide à son père. Mais le requérant est connu, et le conseil signale que « le sieur Pierre D ... ne vient en aucune façon en aide à son père, dont il se désintéresse totalement » Père et fils n'ont plus aucune relation; le fils habite à Gouesnac 'h, avec sa mère encore jeune et valide. Le père vit bien à Clohars, mais de la charité publique! La délibération note qu' accorder une dispense pour un tel cas serait susceptible de «priver, peut-être, de son fils une famille vraiment intéressante et nécessiteuse». Voilà bien la preuve que chaque cas était étudié sérieusement, et dans un grand souci de moralité. De plus, lorsque dispenses ou congés sont accordés, les choses ne s'arrêtent pas là: Mr le Préfet, soucieux du bien fondé des décisions, demande régulièrement au conseil de vérifier la situation, la conduite de tel ou tel bénéficiaire. A chaque fois, il est répondu dans les mêmes termes: « Situation inchangée, conduite irréprochable ».

A la lecture des anciens registres, la misère transparaît à chaque page. Ce n'est pas une spécificité cloharsienne, on retrouve la même précarité partout ailleurs.

L'équilibre familial, déjà très précaire, paraît sérieusement menacé par le départ à l'armée du fils aîné. S'il est possible que dans certaines demandes de dispense la situation ait été volontairement noircie, le passage d'une situation difficile à la mendicité paraît vite franchi.

D'autre part, l'armée peut apparaître comme un exutoire à certains jeunes désireux de fuir une telle existence. Mais ceux qui s'engagent reviennent souvent très vite, quand la famille ne peut vraiment plus se passer d'eux. C'est le cas, en 1900, de René Marie Q. . . , engagé volontaire, qui demande sa mise en congé après trois ans de service dans la Marine, en tant que soutien de famille après le décès de son père.

Quant à l'opprobre jeté sur un jeune homme et sa famille du fait qu'il ne partait pas à l'armée, tout le monde a entendu cela de la bouche des Anciens, ou l'a lu dans des livres. Le fait d'avoir été réformé entraînait une véritable mise à l'écart de la « victime », par ailleurs presque condamnée au célibat. Ce qui s'explique par le fait que les motifs de réforme étaient essentiellement médicaux. Mais la lecture des demandes de dispense donnent plutôt le sentiment que la fierté et l'orgueil de servir son pays ne pesaient pas bien lourd en face de la dure réalité quotidienne, et que le fait d'éviter le service militaire était considéré plus comme une bénédiction que comme une tare.

N.D.L.R. Un siècle plus tôt, en 1808, Olivier Perrin entreprenait la publication en fascicules de son ouvrage « Vie des Bretons de l'Armorique ». Nous lui empruntons le passage suivant extrait du chapitre « La Conscription », qui montre bien que le fait de tirer un mauvais numéro était considéré dans le milieu rural comme une catastrophe. Il est vrai que l'époque n'était pas de tout repos pour les conscrits !

« C'est dans l'église du bourg que se fait ordinairement cette opération. Symbole d'une civilisation toute religieuse, l'église est encore le seul édifice public qu'on y trouve; la mairie et l'école, conquêtes nouvelles et profanes, y sont reléguées dans quelque grenier ou quelque reliquaire enlevé aux morts et recrépi à neuf. Le curé ne livre pas son église sans difficulté, et souvent il faut, pour qu'il batte en retraite devant le sous-préfet, les gendarmes et la garde nationale, qu'on lui présente un ordre de Mgr l'évêque. Il dépouille alors le lieu saint de tout ce qui en faisait la sainteté, et sort par une porte, tandis qu'entrant par l'autre, le pouvoir usurpateur s'empare de quelques chaises qui lui tombent sous la main, et élève l'autel modeste OÙ, du sein d'un chapeau de marguillier en guise d'urne, le sort va prononcer ses arrêts.

Déjà quelques jeunes et paisibles cultivateurs viennent d'être condamnés par leur numéro à la gloire militaire. . . Malgré l'anxiété générale, malgré l'attitude religieuse de ces jeunes paysans qui la plupart ont fait quelque dévot pèlerinage, se sont confessés et ont communiqué la veille, et ne prennent le billet fatal qu'après un ou deux signes de croix, des scènes comiques viennent de temps en temps arracher l'assemblée aux réflexions douloureuses qui l'assiègent, et ce sont alors des éclats de rire et une explosion de gaîté à faire crouler les voûtes de l'église!

Tantôt ils sont causés par un Jean-Jean, point de mire habituel des quolibets de la paroisse, dont la main malencontreuse tire le numéro 1, ce numéro qui a toujours le privilège d'exciter une véritable bourrasque de cris et de bons mots! Tantôt c'est un malin tailleur, gros et court qui, pour ne pas atteindre la taille indispensable aux héros, se fait aussi petit qu'il lui est possible en passant sous la toise officielle; mais hélas! C'est en vain, et il ne peut dissimuler un excédent de quelques lignes qui le rend propre à briller dans les voltigeurs! Vient ensuite le chapitre des réclamations: l'un est sourd, l'autre n'y voit pas; celui-ci est bègue et celui-là boiteux. On dirait que chaque paroisse qui est appelée à fournir son contingent devient soudain le réceptacle de toutes les infirmités humaines ! Bien mieux, ce n'est pas assez des maladies passablement nombreuses que l'on connaît déjà, nos jeunes bretons, pour ne pas être exposés à devenir maréchaux de France, en imaginant qui jusqu'à présent ont été inconnues de la faculté, et en désespoir de cause, ils vont jusqu'à faire valoir, comme motifs d'exemption, les maux dont souffrent leurs parents les plus éloignés! La loi, l'inflexible loi rend la santé à cette multitude de malades et d'infirmes qui ne le sont ni en apparence ni en réalité. . .



Lorsque le dernier numéro est sorti de l'urne improvisée, le jour du tirage se célèbre comme toutes les circonstances extraordinaires de la vie d'un Breton, c'est-à-dire avec cette gaîté brutale que produit l'ivresse, et qui a besoin pour se satisfaire de querelles et de batailles. Le numéro fatal fiché au chapeau, les victimes, comme des privilégiés de la fortune, se font même comme une sorte de trophée du signe de leur enrôlement involontaire.

A l'intérieur des familles, quand chacun envisage plus tard de sang-froid la réalité des choses, combien paraît lourd dans nos campagnes cet impôt du sang, cette loterie guerrière où la patrie prend au hasard ses défenseurs. Les chaumières qu'a frappées le sort sont plongées dans la tristesse et les pleurs. Les scènes de désolation se renouvellent encore plus vives au moment du départ. . . . »